







LISTE DES HERBICIDES AGREES EN CULTURE DE CHICOREE INDUSTRIELLE											
Dernière mise à jour IRBAB: 30/03/2026 (données http://fytowebe.be , produits pas nécessairement recommandés ou disponibles)											
Substances actives	Teneur (g/L ou %)	Formulation	Nom commercial	Numéro d'agrément	zone tampon (m)	réduisant la dérive de minimum	Agrégation selon stade chicorée	Nombre d'applications	Dose/ha	Symboles de danger	Limitations pour usage et principales caractéristiques
Diméthénamide-P	720	EC	FRONTIER ELITE	9387P/B	20	75%	Stade 1 à 8 feuilles	1 - 4	0,1 - 0,6 L Max. 1 L /ha/culture Max. 1 kg dimethenamide-P/ha/ 12 mois	GHS07 GHS08 GHS09	- 1 à 4 applications à intervalle de 7 à 10 jours - Le diméthénamide-P est soumis à un Plan de Réduction des Émissions (PRE). De ce fait les étiquettes des produits contenant cette matière active ont été modifiées et mentionnent les informations reprises dans l'article de Phytoweb suivant : https://fytowebe.be/fr/plan-de-reduction/modifications-structurelles/charte-contre-les-depassements-des-valeurs-de-6
			ARUNDO	10497P/B	20	75%					
			GROMETA	10547P/B	20	75%					
Ethofumesate	500	SC	BURAK 500 SC	10666P/B	1	75%	Stade 1 à 8 feuilles	Doit être fractionné	0,2 L Max. 1 kg ethofumesate/ha/3 6 mois	GHS09	- Utilisation uniquement recommandée à partir du stade 2 feuilles de la chicorée (source IRBAB) - Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.
			OBLIX 500 SC	8139 P/B	1	75%					
			ETHOMAT 500	8090P/B	20	75%					
			ETHOSIN FORTE SC	7110P/B	20	75%					
			KEMIRON SC	8595P/B	20	75%					
Fluazifop-P-butyl	125	EC	FUSILADE MAX	9476P/B	1	75%	/	1 - 2	1 - 3 L Max. 375 g fluazifop-P-butyl/ha/12 mois	GHS08 GHS09	- Graminées vivaces et chiendent (stade 3 à 4 feuilles / max. 20 cm de hauteur) = 3 L/ha. max. 1 application OU 1,5 L/ha, 2 applications. Vulpin des champs, panic pied-de-coq (stade 2 à 3 feuilles) = 1 L/ha maximum 1 application. Repousses de céréales, ray-grass, folle avoine, jouet du vent (stade 2 à 3 feuilles) = 1,5 L/ha maximum 1 application. - Pour toutes les doses DELAI AVANT RECOLTE 56 jours - Ne jamais mélanger avec S-metolachlore et diméthénamide-P
Halauxifen-methyl	3	EC	VIBALLA	36593P/B		75%	Stade 1 à 8 feuilles	Doit être fractionné, administrés par fraction maximale de 0,25 l/ha à intervalle d'au moins 7 jours	1 L	GHS05 GHS07 GHS09	L'application doit idéalement être séparée des herbicides sulfonilurés (ALS) avec un intervalle de 3 jours pour cause d'un possible antagonisme entre les produits
Isoxaben	500	SC	AZ 500	7573P/B	10	75%	Stade cotylédons à 6 feuilles	1 ou fractionné	0,2 L	GHS09	- Application sur sol nu ou peu enherbé - Afin de protéger les organismes aquatiques, le produit ne peut pas être utilisé sur les parcelles sensibles à l'érosion. Pour la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, cela vaut pour les parcelles classées comme "sterk erosiegevoelig". Pour la Région wallonne, cela correspond aux parcelles identifiées avec le code R. Le produit peut néanmoins être utilisé sur ces parcelles à condition que des mesures de lutte contre l'érosion des sols telles que fixées dans les législations régionales soient mises en oeuvre.
			INTER ISOXABEN	1100P/P	10	75%					
			ISOXABELCO 500	26708P/P	10	75%					
Penoxsulam	20	OD	BOA	10848P/B 1363P/P	1	75%	Semence sèche - 5 feuilles	1 ou fractionné	0,75 L	GHS07 GHS09	- En incorporé, la variété doit ÊTRE TOLÉRANTE aux sulfonilurés - Consulter l'étiquette pour les informations concernant les cultures de remplacement et les cultures suivantes. Respecter un délai de 90 jours après traitement et avant mise en place d'une culture suivante.
Propyzamide	400	SC	KERB 400 SC	9606P/B 1191P/P	1	75%	Pré-émergence et/ou post-émergence	1 ou fractionné	2,8 - 3,1 L Max 1250g propyzamide/ha/12 mois	GHS08 GHS09	Traiter sur un sol nu ou peu d'adventices
			SETANTA SC	9960P/B	1	75%					
			SOLITAIRE	9961P/B	1	75%					
Quizalofop-P-éthyl	50	EC	TARGA MEGAMAX	10256P/B	1	75%	Post-émergence	1 ⁽³⁾ (2 ⁽⁴⁾)	1 - 3L ⁽³⁾	GHS05 GHS07 GHS08 GHS09	- Pour toutes les doses DELAI AVANT RECOLTE 60 jours - Les doses réduites ne peuvent pas être appliquées sur des sols lourds et/ou dans le cas où des résistances sont soupçonnées - Une huile de paraffine renforcée avec un mouillant doit être ajoutée au produit ⁽³⁾ contre vulpin des champs, panic pied-de-coq et jouet du vent = 1 L/ha (stade jeune des adventices) Jusque 1,5 L/ha (adventices plus développées), max. 1 application contre repousses de céréales, folle avoine = 1,25 L/ha à 1,5 L/ha, max. 1 application ⁽⁴⁾ contre chiendent (stade maximum 15-20 cm de hauteur) = 3 L/ha et 1 application OU 1,5 L/ha et 2 applications
			TARGA PRESTIGE	8612P/B	1	75%					
			QUIZELCO	1225P/P 26580P/P	1	75%					
Quizalofop-P-tefuryl	40	EC	PANTERA	10435P/B	1	90%	Post-émergence	1	2,25 L	GHS05 GHS08 GHS09	- Pour toutes les doses DELAI AVANT RECOLTE 60 jours - Contre graminées annuelles et repousses de céréales - Ne pas mélanger avec un additif
Rimsulfuron	250	WG	RAMBO	28920P/B	1	75%	/	1 - 2 ou fractionné	Max 60g Max. 30 g/ha par application	GHS09	- la variété doit ÊTRE TOLÉRANTE aux sulfonilurés - 1 - 2 applications, peut être fractionnée pour autant que la dose totale appliquée ne dépasse pas la dose maximale autorisée pour cet usage avec un intervalle d'au moins 10 jour(s) entre deux applications - L'application avec pulvérisateur à dos ou porté manuellement avec une lance n'est pas autorisée, puisque des effets sur la santé ne sont pas exclus avec cette méthode d'application. - En mélange avec mouillant non ionique (100mL/100L de bouillie)
			RIMELCO 250 WG		1	75%					
			TITUS	8334 P/B	1	75%					
			TUTIS	30607P/P	1	75%					
ATTENTION : Herbicide dont l'autorisation expire dans l'année 2026											
ADDITIFS											
isodécyl-alcohol éthoxylate	900	SL	TREND 90	9002P/B	1	75%	Post-émergence	/	0,1 %	GHS05 GHS07	- 100 ml/100 l de bouillie pour un volume d'eau de 150-400 l/ha, en mélange avec un herbicide agréé - améliore l'adhérence et la répartition de la bouillie sur les plantes traitées, ce qui améliore l'efficacité du produit. - zone tampon minimale de 1 m avec technique classique
			VIVOLT	11026P/B	1	75%					
     											
<p>GHS02: inflammable GHS05: corrosif GHS07: Nocif GHS07: Irritant/nocif GHS08: dangereux pour la santé à long terme GHS09: dangereux pour l'environnement</p>											